

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
21.11.2025
Date d'affichage
21.11.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne, M. SÉRAPHIN Gilles.

Excusés :

M. BOUVET Jérémie qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin.

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2025.102

Objet de la délibération

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRECOUVRABLES
POUR LE BUDGET PRINCIPAL – ANNÉE 2025

Considérant que des titres de recettes, émis à l'encontre de créanciers divers restent impayés malgré les diverses relances du Comptable public du Service de Gestion Comptable (SGC) de Bonneville ;

Considérant qu'à la demande du Comptable public, et après vérification que toutes les diligences nécessaires ont bien été effectuées par ses services, il a été fait le constat que ces créances étaient irrécouvrables, et qu'il convient dès lors de les admettre en non-valeur ;

Considérant l'état transmis par le Comptable public listant les créances à admettre en non-valeur pour un montant exact de 32 251,98 €, annexé à la présente délibération, et étant entendu qu'une somme de 20 000 € a été réservée dans le budget principal 2025 de la commune de Morillon pour couvrir les créances à admettre en non-valeur ;

Considérant qu'après étude de la liste des créances irrécouvrable et tenant compte du montant prévu au budget principal 2025 de la commune de Morillon il est proposé d'admettre en non-valeur les créances irrecouvrables

qui concernent les années allant de 2009 à 2011 et une créance de 2012 pour un montant total de 20 048,61 € et dont le détail est annexé à la présente délibération ;

Considérant que les créances irrécouvrables présentées ici concernent essentiellement des secours sur pistes et des loyers impayés durant les périodes précitées pour lesquelles la commune ne dispose d'aucun élément tangible permettant d'en assurer le recouvrement effectif par le créancier ;

Considérant que l'objet de la présente délibération est d'approuver l'admission en non-valeur des créances listées dans les tableaux ci-joints et ainsi d'accorder décharge au comptable public des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	32 251,98€	20 048,61 €
6542	0,00 €	0,00 €
Total	32 251,98 €	20 048,61 €

Considérant qu'il convient néanmoins de préciser que ces admissions en non-valeur n'empêchent pas le Trésor Public de poursuivre les démarches nécessaires pour récupérer ces recettes, et qu'en cas de recouvrement ultérieur, la commune pourra encaisser ces sommes ;

Considérant qu'il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider l'admission en non-valeur des créances listées dans le tableau annexé à la présente délibération, dont le montant total s'élève à 20 048,61 € ;

Aussi,

Vu les articles L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.276-2 du Livre des Procédures Fiscales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines, communication » du 10 novembre 2025 ;

Le Conseil municipal,

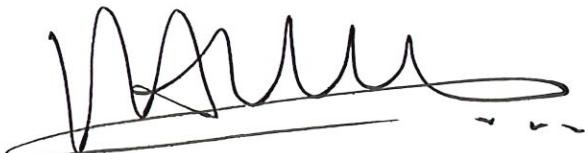
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans la liste jointe à la présente délibération et intitulée « Liste des créances irrécouvrables admises en non-valeur » pour un montant total de 20 048,61 €, qui est accompagnée de la liste des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;
- **ACCORDE** décharge au comptable public des sommes détaillées dans la liste précitée, soit pour un montant total de 20 048,61 € ;
- **DIT** que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541, du budget principal de la commune de Morillon pour l'année 2025 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance,



Martin GIRAT

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.